

"POPULATION" ET "FAMILLE".
LA CONSTRUCTION D'UNE CATÉGORIE
POLITIQUE EN 1945

PAR

Virginie BUSSAT

Au moment de l'annonce de propositions sur la mise sous conditions de ressources et sur la fiscalisation des allocations familiales en 1997, on a observé un paradoxe : se côtoyaient, à travers les prises de paroles, une masse d'informations techniques sur les prestations, sur leur montant, sur la législation qui les organise, sur les acteurs et les institutions chargés de les gérer, en même temps qu'un débat de fond sur ses contenus. L'interrogation initiale de ce travail s'est donc fondée sur les controverses actuelles autour du *sens* d'une politique familiale. Le but était de comprendre pourquoi cette politique, objectivée dans des institutions et des pratiques administratives, suscitait toujours des discussions quant à ses contenus et finalités.

L'évidence qui semble entourer la reconnaissance d'une politique familiale aujourd'hui en France mérite selon nous d'être soumise à quelques interrogations. Son existence tient d'une gageure, tant les luttes pour la reconnaissance d'une politique qualifiée de «familiale» ont été nécessaires pour l'imposer et la soutenir dans les dernières décennies. Défendre la famille, aider les familles : la famille étant une catégorie collective parmi les catégories individuelles (de malades, de retraités, d'invalides, etc.), sa transformation en objet de politique publique reste énigmatique pour l'analyse historique de l'action publique¹. Selon les périodes considérées, on ne sait pas quelles sont ses composantes. On ignore par conséquent comment cette politique a tenu

1. Parmi les travaux les plus importants sur cette question, on citera ceux de Rémi Lenoir (1996, 1999), Michel Chauvière (2000 et G.R.M.F.), et de Michel Messu (1992), mais aussi ceux de Jean-François Montès (1997), de Bernard Friot (1999) ou encore de Henry Dutton (1997).

pendant plus d'un demi-siècle, dans les contextes républicains successifs des III^{ème}, IV^{ème} et V^{ème} Républiques.

Fondée sur l'étude des mesures de politique familiale pendant les années 1945 et 1946, l'interrogation sur la genèse de cette politique est liée à celle, tout aussi centrale, relative à la légitimité d'un tel domaine d'intervention publique. Sans faire une chronologie exhaustive, ni même un recensement des dispositifs d'aide aux familles, il s'agit de comprendre les spécificités du domaine d'action familial à cette période décisive, à partir de l'observation du travail d'étiquetage politique et administratif réalisé. Pour la première fois, des ferments d'unité ont été imposés «d'en haut», rompant avec le traitement exclusivement législatif de l'entre-deux-guerres ou le recours aux experts de la fin des années 1930.

Enjeu de délibérations pour les parlementaires dans les décennies 1910 et 1920, hissée au rang de priorité politique dès 1938, institutionnalisée et radicalisée pendant la guerre, l'aide publique aux familles exige des garanties pour sa sauvegarde à la Libération. Analyser la renaissance d'une politique publique consiste ici à donner la place qui lui revient à l'histoire des acteurs, de leurs fonctions et de leurs conceptions quant à cette activité étatique. Une approche trop exclusivement institutionnaliste envisagerait les espaces de décision comme les solutions politiques et administratives à des problèmes clairement identifiés. Dans les pages qui suivent, l'attention aux changements qui touchent la catégorie d'action familiale permettra donc d'appréhender les incertitudes de la définition d'un tel domaine d'intervention publique.

L'analyse de la construction des problèmes publics (Gusfield, 1981) et celle de la genèse d'une politique familiale (Lenoir, 1996 & 1999) ont une résonance commune, notamment pour expliquer la résistance organisée des acteurs familiaux à la réforme de la protection sociale dès 1945. Soulignons que leur lutte pour sauvegarder la spécificité du domaine ne commence pas avec les ordonnances de 1945 ; c'est au contraire l'une des activités qui structure historiquement le champ familial, depuis l'instauration des assurances sociales en 1928-1930. Deux questions principales orientent nos investigations. Tout d'abord, il s'agit d'identifier les problèmes familiaux selon les divisions administratives instituées pendant la période ; les mesures familiales en 1945-1946 sont assemblées sous le label «Sécurité sociale» mais aussi celui de «Population». Ensuite, il s'agit de cerner qui, et dans quel contexte institutionnel, est responsable de la délimitation et de la gestion de ces problèmes.

Un renversement touche en effet, à la Libération, les différentes formes de protection sociale, les plus nouvelles étant défendues et acceptées comme telles, tandis que les plus anciennes, comme l'assistance publique obligatoire, sont mises à l'écart (Friot, 1996). De nouveaux services de l'Etat se créent pendant la «reconstruction», autour

des enjeux de la *sécurité sociale* et de la *population*, formant un stock de conceptions et de découpages renouvelés de l'action de l'Etat². La politique s'est stabilisée à ces dates pour ne plus changer de frontières ; c'est donc dans le renouvellement des divisions administratives que le secteur s'homogénéise³.

Le paradoxe est que les questions familiales sont tout à la fois prises en charge par l'administration de la Sécurité sociale et par celle de la Population. Un travail de mise en cohérence a été nécessaire pour qu'une catégorie d'action soit reconnue comme homogène ; la notion de secteur se révèle utile pour le comprendre. Cette notion est partagée entre un emploi courant — «division d'un territoire en vue d'une répartition des tâches dans le cadre d'une gestion d'ensemble» (Dictionnaire *Trésor de la langue...*, 1992) — et un emploi plus savant — «structuration verticale de rôles sociaux (en général professionnels) qui définit ses règles de fonctionnement, de sélection des élites, d'élaboration des normes et de valeurs spécifiques, de fixation des frontières etc.» (Muller, 1989). Dans les deux définitions, on perçoit l'importance des acteurs dans le dessin des frontières d'un domaine d'intervention et dans la distribution des rôles de chacun à l'intérieur de celui-ci.

LA CATÉGORIE D'ACTION FAMILIALE RÉSISTE À LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le secteur familial porte en soi une contradiction, qui consiste à la fois à aider certaines catégories de familles et à privilégier la forme de vie familiale elle-même. L'analyse de ce double objectif est éclairée par le recours à l'histoire, qui permet de prendre en compte l'évolution des normes d'intervention dans ce domaine, de l'assistance publique obligatoire dans les années 1910 à la protection sociale étendue aux familles après 1945, en ayant privilégié l'encouragement national aux familles nombreuses dans les années 1920. S'interroger sur le secteur de la poli-

2. La «reconstruction» renvoie aussi à une répartition des forces politiques et sociales significativement différente de celle de l'avant-guerre. Les partis de droite à la Libération ont une image dévalorisée, tandis que le parti communiste comme la C.G.T. jouissent d'un certain prestige grâce à leur rôle dans les mouvements de la Résistance (Gaïti, 1998). La S.F.I.O. se reforme. Enfin, la démocratie chrétienne s'organise et plusieurs petits partis (P.D.P., J.R., etc.) se fondent au sein du mouvement M.R.P., l'une des trois grandes tendances du tripartisme (Sa'adah, 1987).

3. En effet, si, pour décrire l'entre-deux-guerres, on n'ose encore parler de politique familiale, il est, à partir de 1945, non seulement légitime, mais conforme aux catégories de l'époque, d'utiliser couramment ce terme. A cet égard, notre entrée sur le terrain familial par la comparaison bilatérale France-Angleterre provoque une rupture avec les acquis et les évidences de la configuration nationale, y compris avec les évidences de «l'histoire» de cette configuration. Le fait que la catégorie d'action familiale ne soit pas reconnue en Angleterre comme une division sectorielle pertinente, autrement que dans les termes d'une politique (sociale) d'aide aux familles pauvres, nous a permis de réaliser à quel point les spécificités de ce secteur tenaient aux conditions historiques qui sous-tendent son développement en France (Bussat & Chauvière, 1998).

tique familiale n'est cependant pas sans difficultés, qui tiennent aux contraintes d'un terrain très inégalement balisé⁴.

- La genèse du secteur peut être étudiée à trois niveaux d'élaboration. On distingue en effet l'activité législative et politique à l'échelle nationale (macro), de celle, plus diffuse, qui s'observe à travers la mobilisation syndicale et associative (meso), de cette autre enfin, où des individus s'engagent dans la défense et la protection de la famille, les interactions étant constantes entre ces différents niveaux d'action (micro). Comme dans d'autres secteurs d'action publique, ce sont des niveaux d'investigation qu'il s'agit «d'étudier» ensemble. Fort heureusement, et ceci est spécifique au secteur étudié, les allers-retours entre les échelles d'observation sont relativement aisés, en raison du petit nombre d'individus et de groupes engagés dans les processus de prise de décision.

- La seconde contrainte touche au rapport du chercheur à son objet. Parler de secteur de politique familiale, n'est-ce pas se soumettre à des représentations officielles de ce que peuvent être les mesures gouvernementales dans ce domaine ? Le succès des expressions telles que «politique familiale de Vichy», «politique familiale depuis 1945» ou «politique familiale française» entraîne une naturalisation de la catégorie, dont il importe de se déprendre⁵. Il est essentiel de revisiter les différentes étapes de la structuration de la catégorie d'action publique familiale.

Le secteur est non seulement à construire, au niveau des contenus des mesures qui s'y rapportent, mais aussi à conquérir. A partir de la Libération, deux ordonnances des 3 et 12 juin 1945 instituent la «Sécurité sociale», dont les composantes assureront la protection contre les risques sociaux liés à la maladie, la retraite, les accidents du travail et la famille, puis le chômage. Malgré la prétendue unité et l'affichage étatiste et centralisé de la Sécurité sociale⁶, le statut de la branche consacrée aux allocations familiales se caractérisera dès sa genèse par une certaine marginalité. C'est précisément l'historicisation de cette «branche famille» qui permet de rendre compte de la conquête par les acteurs de l'autonomie d'une politique familiale en son sein.

4. Pour résumer, la politique familiale autour de 1945 reste un objet marginal tandis que la sécurité sociale fait l'objet de très nombreux travaux.

5. La politique familiale est comparable à cet égard à «la politique d'environnement» qui, selon Pierre Lascoumes, ne peut être désignée au singulier. «Souvent les activités publiques présentées sous le label "environnement" n'ont pas d'autonomie véritable et sont plutôt des programmes menés au sein d'autres politiques publiques» (Lascoumes, 1994).

6. A la Libération, une nouvelle conception prévaut dans les élites au pouvoir, commune aux différentes branches de la sécurité sociale naissante, qui est celle de l'universalité des droits sociaux. Chez Pierre Laroque comme chez Alexandre Parodi, respectivement premier directeur de la sécurité sociale et ministre du Travail, coauteurs du Plan français de sécurité sociale qui portera leurs noms, on trouve cette même ambition d'instaurer un dispositif assurant la «sécurité» à tous les individus.

La rationalité administrative veut que les allocations familiales soient comprises dans le Plan français de sécurité sociale, puisqu'elles ont pour objet de compenser les charges liées à l'entretien des enfants, quelle que soit la situation de fortune des parents⁷. Toutefois, les acteurs reçoivent et s'approprient, de manière différenciée, le projet de sécurité sociale venant «d'en-haut». D'abord, la «famille» est une catégorie d'action marginale dès le départ, héritière de dispositifs problématiques ; ensuite, à la différence de la maladie et de la retraite, les caisses d'allocations familiales vont préserver leur autonomie de gestion. Jusqu'en 1945, les dispositions familiales reposent sur la légitimité d'un privilège accordé aux familles en raison de leur contribution à la «repopulation» nationale⁸. Des caisses dites «de compensation» distribuent et gèrent des indemnités «de famille». La gestion se fait dans un régime de relative liberté au profit de la direction⁹. La personnalité du directeur de caisse joue un rôle central, celui étant désigné ou coopté par les représentants patronaux locaux. La caisse de compensation est affiliée à une profession, ou alors elle est interprofessionnelle. Mais les rapports avec les entreprises sont soumis à inspection¹⁰.

Au niveau de la caisse, l'organigramme est très simplifié avec un président, un directeur et son adjoint. On trouve ensuite un service Contentieux, un service Inspection, et des agents-payeurs, chargés de la distribution des allocations familiales à domicile. Il n'y a donc pas de service du personnel et le fonctionnement administratif est assuré par l'équipe de direction. La seule instance de coordination de l'ensemble est le Comité central des allocations familiales qui était composé de chefs d'entreprise, de représentants d'associations ainsi que de quelques acteurs clés intégrés aux réseaux d'action patronaux.

Le système s'étend progressivement à toutes les régions françaises : ainsi, on recense 6 caisses en 1920, 230 en 1930 pour 4 millions de salariés effectivement couverts. Parmi ceux-ci, 1,5 millions le sont par

7. Notons, avec P. Durand que «les charges de famille intéressent, à plusieurs points de vue, la politique d'indemnisation des risques sociaux. Elles aggravent tout d'abord les risques qui frappent le chef de famille (...) en second lieu, le chef de famille supporte non seulement les conséquences des risques sociaux, mais aussi celles des risques qui atteignent les membres de sa famille» (Durand, 1953).

8. Les aides aux familles s'inscrivent dans un ensemble codifié de textes relatifs à la famille et à la natalité puisque le décret de 1939 est toujours en vigueur, dans sa version modifiée partiellement par les autorités de Vichy, enrichie d'une allocation de salaire unique et d'une série de mesures sociales coercitives.

9. D. Ceccaldi souligne la caractéristique du système dans ses premières années, qu'il qualifie significativement de «période de liberté» (Ceccaldi, 1957).

10. Selon un témoignage, «il y avait un service inspection, essentiellement chargé de l'inspection dans les entreprises. Nous allions dans les entreprises, nous vérifiions la comptabilité pour voir si les déclarations de salaires correspondaient aux salaires déclarés (puisque les cotisations frappaient les salaires payés)» : Archives orales, M. Lebel, 3e phase, p. 2, 13 avril 1976, entretien réalisé par D. Aron-Schnapper.

l'intermédiaire des caisses, 1,3 le sont par des fonds de compensation des mines et des chemins de fer et un million de fonctionnaires le sont directement par l'Etat (Pédersen, 1994). La couverture territoriale des allocations familiales reste donc inégale et non généralisée ; les inégalités de traitement entre les différents départements sont fonction de la force des patronats locaux.

Le système ancien montre des lacunes irrémédiables et une tutelle patronale désormais irrecevable après la Libération. La réforme de la Sécurité sociale se présente comme une solution institutionnelle au caractère arbitraire de «l'administration» des caisses. A partir de 1945, les nouvelles règles définies par les promoteurs de la Sécurité sociale visent la création d'une caisse unique (une caisse de Sécurité sociale verserait toutes les prestations, y compris familiales), la généralisation de la protection sociale et la participation des intéressés à la gestion d'un système décentralisé.

Le projet de la Sécurité sociale, coordonné par des hauts fonctionnaires (Pierre Laroque et Alexandre Parodi, surtout), collectivement peu favorables à l'autonomie de la catégorie familiale, ne tient que partiellement compte de la spécificité des charges de famille. Antoinette Catrice-Lorey explique à cet égard que les responsables de la C.G.T. ont des intérêts secondaires dans un secteur qui présente des attaches conservatrices et qui ne lui offre pas le rôle de gestionnaire majoritaire. Au contraire, la C.F.T.C., en raison de ce même facteur idéologique, «déploie une action militante importante dans le secteur familles» (Catrice-Lorey, 1982).

Les ordonnances des 4 et 19 novembre 1945 ont surtout tenu compte des aspirations collectives les plus urgentes nées de la guerre et de l'Occupation. Sur la composante familiale, on se rend compte de la négligence avec laquelle la spécificité d'un traitement des allocations familiales est envisagé. La formation de la Sécurité sociale a néanmoins confirmé la *naturalisation* du principe et de l'existence d'aides publiques aux familles, placées au même niveau que les risques sociaux. La définition de problèmes familiaux par les autorités publiques a été simplifiée jusqu'à trouver la formulation implicite suivante : la Sécurité sociale reconnaît «la famille du travailleur» ou du salarié.

Pour que la catégorie «famille» s'intègre à la Sécurité sociale, des juristes tentent de justifier l'appartenance des charges de famille aux risques sociaux. Le travailleur est par conséquent considéré comme indissociable de «sa famille», au motif que toute personne a droit à un niveau de vie satisfaisant, pour assurer sa santé, son bien-être (...) et ceux de sa famille (Dupeyroux, 1998). En 1953 déjà, P. Durand, spécialiste des questions de protection sociale, écrit :

«Les charges de famille intéressent, à plusieurs points de vue, la politique d'indemnisation des risques sociaux. Elles aggravent tout d'abord les risques qui frappent le chef de famille (...) en second lieu, le chef de

famille supporte non seulement les conséquences des risques sociaux, mais aussi celles des risques qui atteignent les membres de sa famille. (...) Mais, poursuit l'auteur, les charges de famille représentent en elles-mêmes un risque, en raison de l'abaissement du niveau d'existence qu'elles déterminent» (Durand, 1953).

Le droit social alimente donc les promoteurs de la Sécurité sociale en raison d'intégrer les charges familiales parmi les risques sociaux et les caisses d'allocations familiales parmi les caisses de Sécurité sociale. Les caisses garderont néanmoins leur indépendance de gestion.

Car la justification que les charges de famille sont bien une forme de risque pour le travailleur ne suffit pas à convertir l'ensemble des responsables des caisses d'allocations familiales à l'unité de la Sécurité sociale. Afin de poser les éléments d'une consultation sur le projet, Pierre Laroque demande le 9 juin 1945 au ministre du Travail de constituer une commission spéciale représentant les parties intéressées et chargée d'examiner le projet de Sécurité sociale élaboré par l'administration¹¹. La commission mène ses débats à partir du mois de juin et se trouve confrontée à plusieurs controverses.

Tout d'abord, les employeurs et experts demandaient que l'affiliation soit déterminée par le lieu de travail, raison pour laquelle on parle à l'époque de *caisses d'affiliation*. Le représentant de la C.G.T. demande au contraire qu'elle soit déterminée par le domicile. Robert Prigent, responsable national des questions de population et futur ministre de la Population, suggère alors un compromis qui est accepté par la majorité et par Pierre Laroque. L'affiliation de chaque ayant droit aura lieu à la caisse du lieu de travail, facilitant l'encaissement des cotisations¹².

Ensuite, un autre point sur lequel les parties doivent trancher tient au mode de désignation des représentants dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Soit il s'agira de délégués des salariés élus par les organisations syndicales les plus représentatives, soit de représentants élus par élections directes.

11. Trente deux membres sont nommés quelques jours plus tard. La commission comprend un conseiller d'Etat, le président Delépine, 2 représentants de l'assemblée consultative, Mme Verger et M. Prigent, 10 représentants des ministères, 4 des organisations ouvrières, (3 C.G.T., 1 CFTC), 4 des organisations patronales, 4 des organismes d'assurances sociales, 2 des caisses de compensation d'allocations familiales, 3 experts (accidents du travail) et 2 des organismes d'assurances sociales d'Alsace-Lorraine. La présence des derniers marque la volonté d'intégrer ces «provinces» dans un plan national, celles-ci bénéficiant d'un régime spécial suite à l'occupation allemande. Galant souligne combien cette intégration était importante pour les membres de la commission. La réincorporation de l'Alsace Lorraine dans l'Allemagne hitlérienne prouve le danger de laisser des particularismes subsister. Du point de vue de son organisation sociale, des décrets des 23 et 28 décembre 1940 substituèrent au code local des assurances sociales le régime allemand des pensions de vieillesse (Galant, 1995).

12. R. Prigent, rapport Mottin (1945), inédit (Galant, 1955).

Pour le champ familial, Prigent opte pour les élections. Face à la C.G.T. et aux communistes, qui soutiennent avec enthousiasme la nomination des administrateurs par les organisations les plus représentatives, cet amendement rend visible la scission fondamentale sur les principes du projet.

L'administration est par conséquent forcée de prendre parti entre des positions irréconciliables¹³.

Ainsi, face à l'uniformisation des risques sociaux visée par la Sécurité sociale, certains acteurs vont défendre la spécificité des charges de famille. Cette différenciation, souvent ignorée, permet néanmoins de mieux comprendre l'autonomie d'un secteur propre à la famille. Nombre de groupes sont intéressés à la préservation de ce secteur :

«Les représentants des anciennes sociétés de secours mutuels, ceux des anciennes caisses d'allocations familiales et du ministère de la Santé publique réclamèrent le maintien d'un *régime spécial* d'allocations familiales. Ils étaient d'avis que la gestion conjointe des allocations familiales et d'autres risques par un seul conseil d'administration aurait pour résultat de reléguer à l'arrière plan de la sécurité sociale les intérêts familiaux», note Galant (1953). Mais, serait-ce «en raison de l'importance de cette opposition et pour des raisons tactiques, (que) l'administration (aurait décidé) de transiger sur ce point et d'exclure les allocations familiales de la caisse unique» ?

L'octroi de cette autonomie aux caisses, décision qui incombe aux seuls Pierre Laroque et Alexandre Parodi, se comprend surtout comme une réponse évidente si l'on considère l'héritage historique des caisses de compensation. L'unité du plan nie par principe les particularités des régimes et par conséquent, l'historicité d'un régime comme celui des prestations familiales. La demande d'autonomie des «familiaux» n'est pas la seule entorse au principe de la «caisse unique», puisque d'autres régimes se créent les mêmes années. En réalité, la décision d'accorder l'autonomie, même provisoire, marque la volonté des réformateurs de ne pas compromettre le projet à cause des allocations familiales. Le Plan de sécurité sociale ne peut être différé pour un conflit «sectoriel» ou corporatiste. Le mode de gestion des allocations familiales a donc été l'un des principaux objets de la contestation. C'est aussi le seul qui a eu des conséquences concrètes.

Parallèlement à cette structuration, se développe un autre label, avec ses propres espaces de pouvoir et ses acteurs spécifiques : la «population». Ce label se développe parallèlement à celui de «Sécurité sociale»

13. En réalité, dans le camp des partisans du projet administratif, on trouve le président, les représentants de l'administration du travail, des organisations patronales. Dans le camp des opposants, la C.G.T. et la CFTC se trouvent unies autour de la défense de l'autonomie des caisses alors qu'elles étaient en désaccord sur le rôle même de la caisse.

mais il permet d'augmenter le périmètre des matières relevant de la politique familiale dans le contexte historique donné.

L'ABANDON DE LA «FAMILLE» AU PROFIT DE LA «POPULATION»

L'une des innovations de l'après-guerre est l'apparition du nouveau label, couplé à celui de la santé publique, de «population»¹⁴. Le ministère de la Famille française de 1940 n'existe plus¹⁵, et des deux étiquettes «population» et «famille» affichées au Haut comité de la population et de la famille dès 1939, seule la «population» subsiste. La direction de la «population» (et de l'entraide) de 1945 comprend dès sa création une sous direction de la «famille». Ce changement s'inscrit dans un contexte national de peur de la dépopulation, d'une part, et d'infériorité numérique par rapport aux Etats européens, d'autre part. Terme à la signification hybride, la population revêt tout à la fois une dimension de défense nationale, consistant à assurer le renouvellement démographique, et une dimension morale de protection contre les fléaux sociaux et contre l'immoralisme. La formulation, pour le moins hâtive, s'emploie aussi bien lorsqu'il s'agit de mesures natalistes, de décisions concernant la venue d'étrangers en France, de l'assimilation des populations immigrées, ou encore de la lutte contre la pornographie. La nouvelle thématique permet d'opérer une séparation plus nette entre les problèmes de quantité de population et ceux relatifs à sa qualité.

On peut croire que la population «contient» la catégorie d'action familiale. C'est plutôt la relation des deux catégories, rendues inégales par le jeu des rapports institutionnels, qu'il s'agit de cerner pour la période de 1945 et des deux années qui suivent.

Le ministère de la Population est créé à partir du socle d'un Commissariat général à la famille mis en place sous Vichy, et d'un Secrétariat général à la population et à la famille, n'ayant duré que quelques mois après la Libération. Les attributions de ce nouveau ministère ne sont donc pas le résultat d'une invention, mais bien celui d'un recyclage de compétences, mêlant tout à la fois les objectifs d'une politique de population et ceux d'une politique d'aide aux familles. Sur ce double enjeu, le savoir-faire existe manifestement dans l'administration française avant 1945, tant pour la gestion d'un service de statistique nationale, que pour le travail de représentation des familles au sein d'instances politiques (Desrosières, 1996 ; Chauvière, 2000).

14. Le terme désigne ici le «problème» de la population : «il y a problème lorsque des acteurs sociaux perçoivent des écarts entre ce qui est, ce qui pourrait être et ce qui devrait être» (Padioleau, 1982). Par contre, lorsque la population est employée au sens d'étiquette, lorsque l'on parle du ministère ou de la division administrative, on emploiera population entre guillemets.

15. Rappelons toutefois que ce ministère n'a duré que quelques jours en 1940. C'est Georges Pernot, sénateur, militant familial, qui a été ce ministre éphémère.

Certains acteurs voient dans la *population* une opportunité pour la protection de la famille, pendant que d'autres y voient une valeur à défendre, à titre patriotique comme à titre moral. Des démographes, des responsables associatifs natalistes, pour la plupart déjà en place avant 1939, mais aussi des patrons et des cadres, s'investissent dans la défense de ce label. Notons que la demande d'une politique publique de lutte contre la dépopulation, version nataliste de la politique de population, irrigue la littérature militante et politique depuis l'entre-deux-guerres. La volonté de l'inscrire parmi les enjeux politiques prioritaires va donc l'emporter. Celle-ci va même bénéficier d'un langage relativement codifié et d'une mobilisation politique consensuelle, particulièrement visible dans la constitution d'un ministère spécialisé.

Parce que les problèmes de population sont pris en compte dans la France de la Libération, pour la première fois de façon unanime de part et d'autre de l'espace politique, les circonstances sont favorables à un nouveau ministère spécialisé. Parce que la recomposition politique des années 1944-45 s'appuie sur des exigences sociales et des stratégies politiques nouvelles, le ministère devient une formule institutionnelle recevable. Le 24 décembre 1945, le premier ministère en charge de la Population se voit confier une mission politique globale et ambitieuse, définie par De Gaulle lui-même, conformément au programme du CNR¹⁶. Il s'agit, lit-on dans le décret d'attribution, «de préparer les éléments d'un plan démographique et de coordonner l'activité des administrations publiques concourant à la réalité de cette politique.»¹⁷ L'inspiration de cette politique combine plusieurs sources, dont les travaux d'Alfred Sauvy et de Robert Debré constituent l'essentiel. Un autre réservoir d'idées provient des démocrates chrétiens du M.R.P., très actifs dans la définition des exigences sociales et morales dans l'espace politique. Cette double filiation nourrit la réflexion pour orienter un ministère et délimiter son champ de compétences.

Avant la formation du ministère, le professeur de médecine Robert Debré utilise à dessein un ton emphatique pour exposer son projet :

«Le ministère de la Population embrasserait l'ensemble des problèmes humains intéressant la vie des habitants du pays. Il serait capable d'exercer une influence continue, de redresser les errements qui ont si dangereusement agi sur la situation de la France, en un mot de suivre une grande politique.» (Debré, 1945).

16. Robert Prigent souligne que le général de Gaulle, dans les discussions que le personnel politique exilé mène à Alger et à Londres, est «hanté par le déficit démographique français». Voir entretiens avec R. Prigent par B. Béthouart, 1978 et 1991 (Béthouart, 1999).

17. Texte extrait du décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945.

Il publie en 1945 *Médecine, santé publique et population*, un ouvrage programmatique sur ce qu'il baptise avec quelques autres, le «problème de la population». Il s'agit d'un recueil de rapports rédigés pour le Comité médical de la Résistance (C.M.R.) et pour le Comité national des médecins français¹⁸. Robert Debré y synthétise les réflexions tirées de son engagement dans la résistance dès la fin 1940, engagement précoce par rapport aux membres de l'élite médicale française (Simonin, 1997).

Il propose des moyens pour améliorer, maintenir et soutenir le niveau de vie, mais aussi la «quantité» et la «qualité» de la population. Outre la conception d'un ministère exclusivement consacré à ces problèmes, il développe ses conceptions sur la mise en œuvre de politiques de la natalité et de l'immigration, de mesures favorisant l'hygiène, la médecine préventive et, enfin, l'équilibre du peuplement. Largement commenté par les démographes (Chesnais, 1992), ce texte définit non seulement un nouveau mode de «gouvernement des hommes», mais s'inscrit aussi dans une volonté de réforme plus générale de la société d'après guerre¹⁹.

Robert Debré critique les insuffisances du modèle ministériel existant, comme dans cette note «sur la création et l'organisation d'un ministère de la population» contenue dans l'ouvrage :

«Les divers services dont l'action aurait pu avoir un effet sur l'état de la population, sont morcelés (...) les assurances sociales dépendent du ministère du Travail ; l'immigration, à la fois des ministères de l'Intérieur, du Travail et des Affaires Etrangères. Les questions rurales sont rattachées au ministère de l'Agriculture. (...) Nulle part une politique d'ensemble ne peut être pensée et suivie.» (Debré, 1945).

La fragmentation des compétences publiques est observable également pour les primes à la naissance, les allocations familiales, ou les questions fiscales.

«La conception d'un ministère exclusivement chargé du soin de la santé publique, c'est-à-dire avant tout de la lutte contre la mortalité, est une conception archaïque. (...) Le problème complexe de la population doit être le domaine d'un ministère unique. La tâche de ce ministère est d'obtenir un bon équilibre de population, en luttant pour la prolonga-

18. Ces textes ont été ensuite transmis et consultés par le comité français de la Libération nationale (C.F.L.N.) à Alger en janvier 1944.

19. On retrouve une même ambition, dix ans plus tard, dans le secteur médical. C'est ce que souligne Haroun Jamous dans son ouvrage sur la réforme Debré de la médecine hospitalière de 1958 : «aussi comprend-on que les innovations proposées ne sont pas présentées comme répondant uniquement à des exigences techniques (...) elles s'inscrivent dans le cadre d'une *transformation générale de la société française* et de ses valeurs fondamentales.» (souligné par nous) (Jamous, 1969).

tion de la vie et pour la venue au monde d'une génération nombreuse et saine, enfin, en incorporant à la nation des immigrants bien choisis» (Debré & Sauvy, 1946).

Remédier à la fragmentation des réponses administratives nécessite de coordonner ces problèmes au sein d'un ministère et de classer les problèmes qui s'y rapportent. A. Sauvy et R. Debré distinguent les enjeux spécifiques de la population des nationaux et ceux des étrangers vivant sur le territoire français. Cette division n'est pas nouvelle ; les traités de démographie des années 1930 l'ont établie, mais Debré et Sauvy la valident de tout le poids de leur expertise savante (Lenoir, 1985). On retrouve ce schéma dans la composition de l'administration de la «population» en quatre sous-directions : famille, entraide, peuplement et naturalisations. L'équilibre de la population, expliquent-ils, ne peut être atteint que par la maîtrise de la natalité, de la fécondité et de la mortalité, et par «l'incorporation» d'une population étrangère. Par conséquent, une politique «d'immigration» apparaît comme un pan de cette politique de peuplement, prioritairement consacrée à l'introduction d'étrangers en France.

Conformément au Code de la nationalité de 1945, les objectifs en matière de population étrangère s'articulent autour du «dosage» (selon les termes des deux auteurs) des différents groupes et de «l'assimilation» des populations nouvelles en France²⁰.

«Il faut *doser* les nationalités et les professions. Enfin, nous devons nous-mêmes observer (...) une certaine prudence, car le total des étrangers et des fils d'étrangers dépasse en France 4 millions, soit 10% de la population française. (...) admettons que l'assimilation se fasse en une génération, hypothèse optimiste qui suppose des mesures spéciales de brassage. On accepterait ainsi 4 nouveaux millions d'individus en 30 ans...» (Debré et Sauvy, 1946).

L'usage de cette terminologie — doser, assimiler, brasser — pour désigner la population étrangère, révèle les conceptions, obsédées par les prévisions économiques, d'une élite politique soucieuse de répondre aux besoins en main d'œuvre²¹.

Dans cette élite, la figure du démographe Alfred Sauvy domine (Chauvière, 1992). A la fois savant²², conseiller et décideur, il occupe

20. Gérard Noiriel explique l'adoption du Code de la nationalité, en 1945, comme un reflet de l'esprit assimilationniste. Il rappelle que plusieurs projets de loi sont déposés après la guerre demandant un statut pour les étrangers (Noiriel, 1988).

21. Révélateur de ces conceptions, la priorité accordée aux «éléments laborieux» : ce sont eux que la France doit naturaliser en premier. Il est établie une liste de priorité qui comprend les ouvriers mineurs, les anciens combattants, résistants ou veuves de guerre et les ouvriers.

22. Il entre comme chargé de la conjoncture à la statistique générale de France (SGF) en octobre 1929.

même le poste de Secrétaire général à la population et à la famille le temps d'une année (fin 1944-fin 1945). Pendant cette période, il reste cependant déterminé à fonder et à diriger un institut de recherches démographiques, l'INED, héritier de la Fondation Alexis Carrel. Familier des milieux scientifiques et politiques depuis les années 30, Sauvy incarne en effet le chercheur professionnel. Il est coauteur avec Debré d'un ouvrage au titre patriote *Des français pour la France* et sous-titré «Le problème de population». Dans ce texte sont associées des solutions très concrètes à un appel à des valeurs de solidarité et d'humanité dans une société dont il se font les porte-parole²³. La «population» qu'ils défendent, emprunte tout autant aux impératifs démographiques de relance de la natalité, qu'aux exigences philanthropiques de personnalités appelées à jouer un rôle dans la société.

Leur intervention dans le processus d'élaboration politique évoque celle des «sages» (Bachir, 1995) et marque l'entrée en administration de «savants» et d'experts. Les conditions de la Libération se caractérisent par une perturbation de l'équilibre politique interne, propices à l'émergence de ce mode d'action. Cette entreprise d'élaboration politique se fait par la comparaison avec des processus analogues par exemple dans le modèle anglo-saxon de protection sociale. Certains extraits du texte de Debré sur la vaste politique de population et de progrès social qu'il souhaite voir mener dans les pays européens s'appuient très directement sur les travaux de Beveridge²⁴.

Ainsi, la plus-value des travaux de Sauvy et de Debré ne peut s'évaluer qu'en relation avec leurs trajectoires et les convictions personnelles qu'ils y déploient. Pourtant, si la République se reconstruit autour de De Gaulle, du C.N.R. et de l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, le programme social doit beaucoup à la contribution majeure des responsables démocrates chrétiens, tels Bacon ou Prigent (Béthouart, 1996). Sous la IV^{ème} République, le poids de la démocratie chrétienne dans le domaine des affaires sociales et familiales est considérable.

LA PRODUCTION D'UN ACCORD : LE RÔLE DES DÉMOCRATES CHRÉTIENS

Les premiers responsables du M.R.P. s'investissent dans la définition des contenus de la politique de population. Collectivement comme individuellement, cette spécialisation permet, et notamment aux nou-

23. La deuxième partie de l'ouvrage s'intitule «aspect économique, social et ethnique du problème de population». Dans le premier point est abordé le «problème moral». De manière significative, on y trouve trois éléments «religion et natalité», «le besoin d'une famille et les obstacles de la société», et «la foi en l'avenir».

24. La connaissance du rapport Beveridge en France est attestée par de nombreux travaux (Kershen, 1995). Le plan lui-même date de 1942 : il en existe une traduction française annotée et commentée (Institut de conjoncture, 1944). Indicateur significatif : Alfred Sauvy est directeur de l'Institut de conjoncture au moment où le rapport Beveridge est publié.

veaux arrivants dans les espaces institutionnels (surtout les assemblées), d'obtenir des postes de pouvoir. Rappelons à cet égard que le M.R.P. n'est alors qu'un mouvement où l'on débat de son identité (parti ou mouvement ?) et de ses contradictions internes. Aucune élection nationale n'est encore venue attester son assise nationale, ni sa représentativité. La promotion d'un enjeu comme la politique de la population, commun à tous les sous-groupes composant ce premier M.R.P., y joue alors un rôle essentiel. L'avis de Robert Prigent confirme l'importance pour le mouvement de la promotion d'une question consensuelle :

«Il y a eu beaucoup plus d'unanimité et de consensus dans le M.R.P. sur la politique familiale, qu'il n'y en a eu pour la nationalisation des assurances ou des banques... Il y avait dans le M.R.P. des courants variés et notamment sur la politique de décolonisation.»²⁵

S'agissant des responsables familiaux des années 1945-46, il est essentiel de noter que plusieurs responsables M.R.P. se démarquent des conceptions élitistes de Debré et Sauvy. Incarnant cette posture, Robert Prigent devient, de par sa personnalité et sa trajectoire le candidat idéal au ministère²⁶. Tout d'abord, sa compétence s'appuie sur l'expérience des mouvements de jeunesse catholiques et du syndicalisme ouvrier. Ensuite, il a été l'une des personnalités marquantes de la genèse du M.P.F. (Mouvement populaire des familles), segment familial de la L.O.C. (Ligue ouvrière catholique)²⁷. Enfin, l'engagement auprès du général De Gaulle se révèle être un atout précieux pour le très jeune militant Robert Prigent :

«Toi, tu reviens d'Alger, tu es comme l'enfant qui vient de naître, tu peux prendre ce commissariat²⁸, lui dit-on à son arrivée, personne ne pourra te faire de reproches au titre de la Résistance» (Béthouart, 1999).

Militant syndical peu connu, âgé de trente ans environ, il est autodidacte et appartient à la tendance populaire du M.R.P., comme Paul Bacon, futur ministre du Travail. Ce dernier voit dans l'existence d'équipes ouvrières, au sein du M.R.P. comme un «élément de conquête politique». Il insiste aussi sur les précautions à prendre afin de «ne pas isoler les ouvriers des autres classes et de tous ceux qui travaillent à faire un M.R. vraiment Populaire». L'appartenance de Robert Prigent à une tendance du M.R.P. identifiée comme ouvrière et rurale et le soutien de personnalités charismatiques (Paul Bacon, Fernand Bouxom) lui

25. Intervention Prigent R. (*Les cahiers du G.R.M.F.*, 1984).

26. C'est par un coup de téléphone que Prigent aurait été convoqué par le général, pour s'entendre dire : «Prigent, vous prenez la Population», et de répondre «Bien, mon général». Rappelons toutefois que c'est Maurice Schumann, porte-parole de la France combattante, qui aurait été pressenti par De Gaulle au poste de ministre de la Population.

27. Les sources les plus riches sur ce terrain restent les travaux du G.R.M.F. (Groupement de recherche sur les mouvements familiaux).

28. Il s'agit du Commissariat tel qu'il subsiste à la Libération. Il deviendra quelques mois Secrétaire général à la Population, puis ministre.

offrent un «créneau» politique qu'il a le talent de saisir pendant la guerre déjà, et surtout à la Libération.

Sa promotion au poste de ministre fait de lui un cas exemplaire.

«Les éléments directeurs issus du milieu *populaire*, ne sont pas seulement là comme des représentants de la classe ouvrière, ou de simples ambassadeurs», précise Bacon²⁹.

«Quand il s'est agi de composer un ministère et de donner une responsabilité aussi large et aussi étendue que celle du ministère de la Population, c'est bien à un militant ouvrier que nous avons songé. Prigent ne représente pas les stricts intérêts ouvriers, il entend mener en tant que militant ouvrier une politique capable de concourir au redressement de la France, qui comprend véritablement un corps, une fusion de toutes les classes sociales»³⁰.

De fait, les responsables issus des milieux populaires offrent une garantie aux militants ainsi qu'aux électeurs.

L'orientation ouvrière et populaire ainsi exprimée rompt avec les valeurs que défendent en particulier Debré et Sauvvy³¹. En effet, l'expérience de militant familial bénéficie à Prigent dans ce contexte, lui permettant de défendre ses thèmes de prédilection dans l'appareil du parti : les droits des femmes, et notamment leur droit de vote³², les services aux familles, la généralisation des allocations familiales, l'autonomie des caisses d'allocations familiales dans le dispositif de la sécurité sociale.

Ce qui est également décisif dans son accession à ce poste est son engagement militant au sein des mouvements familiaux populaires. La connaissance du milieu associatif familial constitue donc là une garantie d'un savoir-faire relatif à la population. Il s'entoure d'une équipe de techniciens et choisit, pour les coordonner, un ingénieur des chemins de fer, polytechnicien, sans étiquette politique ni syndicale, René Monnin. Il est militant familial lui aussi, mais dans les mouvements de défense des familles nombreuses (la Famille du cheminot, l'association familiale des cheminots).

29. Extraits discours de Paul Bacon, deuxième Congrès du M.R.P., Paris, 13 déc. 1945, archives M.R.P.

30. Extraits discours de Paul Bacon, *op. cit.*

31. Prigent s'est imposé avec son image de responsable militant familial ouvrier. Une anecdote rapportée par l'intéressé lui-même, l'illustre : «j'ai été installé commissaire général par intérim. Renaudin s'est retiré (le commissaire général sous Vichy, nldr). Je me souviens de Véricourt (l'un des chargés de mission du Commissariat, nldr) voyant le militant ouvrier que j'étais prendre le fauteuil du patron. Il m'a dit "vous n'aurez pas à vous inquiéter : juste quelques trucs à signer". Je lui ai dit : "je saurai ce que j'ai à faire"». (*GRMF*, 1984).

32. Rappelons que Robert Prigent est l'auteur, avec Maurice Hauriou, de l'amendement Prigent-Hauriou, relatif au droit de vote des femmes en 1944 (Gueraiche, 1999).

Dans ce contexte, on voit donc se combiner deux critères prépondérants pour déterminer les conditions d'accès au poste de ministre de la Population : en premier lieu, l'appartenance à l'aile populaire de la démocratie chrétienne, permettant de proposer une alternative à un traitement élitiste et abstrait des questions sociales ; en second lieu, l'engagement dans un mouvement familial de base. Ces deux critères ne sont pas immuables, mais il est intéressant de souligner qu'ils valent spécifiquement pour les années 1945 à 1947, comme si la période suivante ne nécessitait plus la même vigueur dans la lutte pour l'imposition d'une conception de la population et de la politique familiale. Ici le ministre est plutôt celui d'une politique familiale.

A cet égard, la défense d'une politique de la population au sein du mouvement est d'une grande efficacité, si l'on considère la succession de ministres M.R.P. à la Santé publique et à la Population, cette appartenance est quasiment une constante de 1945 à 1951, du moins pour ses principaux titulaires. Pourtant, comme a pu l'évoquer Pierre Laroque, alors directeur de la sécurité sociale, l'instabilité ministérielle et le changement des titulaires touche tous les services administratifs « sociaux » :

«L'effort créatif (...) a laissé place aux problèmes quotidiens de fonctionnement d'une grande administration et à ceux que pose la défense d'une institution souvent mise en cause et en constante évolution. Les *changements de ministre* ont appelé aussi des obligations supplémentaires pour mettre au courant les nouveaux titulaires et leurs collaborateurs» (Laroque, 1993).

Dans cette configuration instable, on prend d'autant plus au sérieux le passage à ce poste de trois ministres M.R.P., R. Prigent, G. Poinso-Chapuis (Association Les femmes et la ville, 1997) et P. Schneiter. La présence de responsables M.R.P. au ministère conduit l'appareil du mouvement à valoriser l'enjeu comme une de ses spécialités, notamment dans leurs rapports de force avec le PC et la SFIO. Les trois ministres M.R.P. ont en commun une participation active dans la résistance et un engagement de la première heure au M.R.P. On a évoqué plus haut l'engagement de R. Prigent dans les mouvements de jeunesse ouvriers chrétiens et auprès des mouvements de résistance à Alger. Les autres ministres montrent des profils plus hétérogènes, défendant chacun une image spécifique des contenus d'une politique de population.

Germaine Poinso-Chapuis par exemple milite au M.R.P. dans les groupes de femmes et pour le suffrage universel. Issue de la bourgeoisie marseillaise, elle trouve dans l'élection législative le moyen de se consacrer à la vie politique sans perdre contact avec la base et le terrain. Le combat «féministe» qu'elle mène reste néanmoins une marque spécifique de sa conception de la politique familiale, celle-ci n'ayant aucun engagement dans les mouvements exclusivement familiaux. Ensuite, Pierre Schneiter, pour prendre un autre exemple, est diplômé d'HEC (Hautes études commerciales), et une notice biographique le décrit

comme «homme d'affaires plus que politicien». En plus de son activité (à la tête d'une marque de champagne qui porte son nom), il administre plusieurs sociétés. Aviateur pendant la guerre, il participe activement à la Résistance et devient préfet à la Libération. Il milite par ailleurs au M.R.P. et devient maire de Reims et président de l'Assemblée nationale.

Ainsi, la brèche ouverte par le premier gouvernement De Gaulle lorsqu'il promeut R. Prigent au ministère, a été mise à profit par le M.R.P. Non seulement ce ministère permet au mouvement d'occuper au gouvernement un espace stable. En plus, ceci permet aux militants et aux responsables, une spécialisation dans le domaine à géométrie variable de la gestion de la population. Les démocrates chrétiens, réunis en M.R.P. à la fin de la guerre, se voient ainsi reconnaître *la propriété du problème* de la population. L'appartenance au MRP constitue un moyen de recycler l'héritage du régime de Vichy, en matière de famille, d'enfance et de population. Entre 1945 et 1951, la force de mobilisation du label populationniste est confirmée, puisqu'un parti parmi les trois grands en est durablement responsable.

*

* *

Le moment de structuration du domaine de la *population* révèle donc plusieurs éléments quant à la construction de problèmes publics. Un secteur — celui de la politique familiale — se construit, non seulement dans un processus de sélection de thèmes et de questions pouvant être compris comme tels, mais aussi par l'invention de labels propres à fédérer des problèmes antérieurement saisis sous d'autres dénominations. «Famille et population» s'est simplifié pour devenir ainsi à la Libération «population», tout en gardant, de fait, la charge de certaines aides familiales. En outre, l'élément majoritaire du secteur après la Libération se compose des allocations familiales, prestations traitées par l'administration également nouvelle de la Sécurité sociale. Il n'y a donc pas une équivalence entre les deux termes «famille» et «population», mais une co-construction qui éclaire rétrospectivement la configuration du secteur d'intervention familial actuel.

La «famille» est une catégorie d'action dont les autorités publiques héritent après la guerre. Quelques voix s'élèvent pour débarrasser l'espace politique de cette thématique encombrante, insuffisantes cependant à éliminer l'intitulé des administrations. La catégorie survit donc en se muant en un mixte de préoccupations démographiques et de mesures sociales familiales. Plus rarement baptisés «famille», les acteurs et les structures qui l'administrent épousent ce dédoublement démographico-social. D'un côté, les experts en démographie et en santé publique ; de l'autre, les syndicalistes chrétiens entrés en politique. C'est de cette division des rôles, portée par des convictions et des intérêts dissemblables, qu'est issue la politique familiale actuelle.

RÉFÉRENCES

Association «Les femmes et la ville», (1998) G. Poinso-Chapuis, *femme d'Etat (1901-1981)*, Aix en Provence, Edisud.

Bachir, M. (1995) *Sagesse et politique. L'impact des comités de sages sur les modes d'action et de légitimation politiques*, thèse de science politique, Université de Picardie Jules Verne.

Béthouart, B. (1996) Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale : un monopole du M.R.P. de 1950 à 1962, *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 1 : 67-105.

Béthouart, B. (1999) *Des syndicalistes chrétiens en politique (1944-1962). De la Libération à la V^e République*, Lille, Septentrion.

Beveridge, W. (1942) Social Insurance and allied services, report presented to Parliament by command of his Majesty, november.

Bussat, V. & Chauvière, M. (1998) Les associations de représentation des intérêts familiaux en Europe. Une approche comparative France-Grande-Bretagne, *Recherches et prévisions* 52 : 101-114.

Ceccaldi, D. (1957) *Histoire des prestations familiales en France*, pref. P. Laroque, Paris, U.N.C.A.F.

Chauvière, M. (1992) L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le code de la famille de 1939, *Population* 6 : 1441-1452.

Chauvière, M. (2000) Mobilisation familiale et intérêts familiaux, in Chauvière M., Sassier M., Bouquet B., Allard R., Ribes B., dir., *Les implicites de la politique familiale. Approches historiques, juridiques et politiques*, Paris, Dunod : 75-86.

Chesnais, J.-C. (1992) Le nombre et le bonheur des hommes. Alfred Sauvy et les politiques de population, *Population* 6 : 1575-1588.

Debré, R. (1945) *Médecine, santé publique, population, rapport*, Ed. du médecin français.

Debré, R. & Sauvy, A. (1946) *Des français pour la France (Le problème de la population)*, Paris, Gallimard.

Desrosières, A. (1996) *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte.

Dictionnaire de la langue française (1992) *Trésor de la langue française*, 15, Paris, C.N.R.S./ Gallimard.

Dupeyroux, J.-J. (1998) *Droit de la sécurité sociale*, 13^e éd., par R. Ruellan, Paris, Dalloz.

Durand, P. (1953) *La politique contemporaine de la sécurité sociale*, Paris.

Dutton, P. V. (1997) *The salaire vital, family allowances and the French Welfare State 1914-1940*, Thèse d'histoire, San Diego, University of California.

Friot, B. (1996) Les ministères sociaux et leurs services centraux depuis 1946, *Revue Française des Affaires Sociales* 1 : 141-171.

Friot, B. (1997), *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*, Paris, la Dispute.

G.R.M.F. (1984), *L'action familiale ouvrière et la politique de Vichy, Les cahiers du Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux* 3.

Gaïti, B. (1998) *De Gaulle prophète de la cinquième République*, Paris, Presses de Sciences Po.

Galant, H. (1955) *Histoire politique de la sécurité sociale*, Paris, Cahiers de la FNSP.

Guerache, W. (1999) *Les femmes et la République : essai sur la répartition du pouvoir*, Paris, Ed. de l'atelier.

Gusfield, J.-R. (1981) *The culture of public problems. Drinking-Driving and the symbolic order*, Chicago, The University of Chicago Press.

Institut de conjoncture (1944) *Le plan Beveridge*, Etude n° 46, 5 tomes, Direction de la documentation et des études économiques, section des économies étrangères, Paris.

Jamous, H. (1969) *Sociologie de la décision. La réforme des études médicales et des structures hospitalières*, Paris, Ed. du CNRS.

Kershen, N. (1995) L'influence du rapport Beveridge sur le Plan français de sécurité sociale de 1945, in *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, 1, Paris, MIRE.

Laroque, P. (1993) *Au service de l'homme et du droit. Souvenirs et réflexions*, Paris, AEHSS, Comité d'histoire de la sécurité sociale.

Lascoumes, P. (1994) *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte.

Lenoir, R. (1985) Transformations du familialisme et reconversions morales, *Actes de la recherche en sciences sociales* 59 : 3-47.

Lenoir, R. (1996) La famille, une affaire d'Etat, *Actes de la recherche en sciences sociales* 113.

Lenoir, R. (1999) La politique familiale, in V. Dubois & D. Dulong, dir., *La question technocratique : de l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg : 155-168.

Messu, M. (1992) *Les politiques familiales. Du natalisme à la solidarité*, Paris, Ed. ouvrières.

Montès, J.-F. (1997) *D'une genèse composite à l'impératif d'un consensus social. 1793-1914*, Paris, CNAF.

Muller, P. (1989) *Les politiques publiques*, Paris, PUF.

Noiriel, G. (1988) *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe-XXe siècle*, Paris, Seuil.

Padioleau, J. G. (1982) *L'Etat au concret*, Paris, PUF.

Pedersen, S. (1994) *Family, Dependence and the Origins of the Welfare State. Britain and France 1914-1945*, Cambridge U.P.

Sa'adah, A. (1987) Le Mouvement républicain populaire et la reconstitution du système partisan, 1944-1951, *Revue française de science politique* 37 (1) : 33-58.

Simonin, A. (1997) Le Comité médical de la Résistance : un succès différé, *Le mouvement social* 180.

